

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire de URT.

Etaient présents : Mme MARTIAL ETCHEGORRY, Mme NISSEN, Mr RELIER, Mme GERVAIS, Mr DEKIMPE, Mme BELLOCQ, Mr DARRAMBIDE, Mme DOYHENARD, Mme DULUCQ, Mr FOURTIC, Mme GARONNE, Mme LAPEBIE HIRABOURE, Mr LALANNE, Mme LATAILLADE, Mr LENERT, Mr PETRISSANS, Mr RECALDE et Mme ROUPIE.

Était absent : Mr GERVAIS

Secrétaire de séance : Mr LALANNE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 18

1 – Décision modificative n° 1 du budget

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 222 : Autres bâtiments publics	-10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-2 000,00
2188 (21) - 207 : Autres immobilisations corporelles	10 000,00	28051 (040) : Concessions et droits similaires	2 000,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-2 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 000,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 000,00		
	8 000,00		8 000,00
Total Dépenses	8 000,00	Total Recettes	8 000,00

2 – Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions funéraires portant les n° 244 et 264 sur le nouveau plan du cimetière communal, concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues dans le C.G.C.T, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues dans le C.G.C.T.,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Décide :

- Mme le Maire est autorisée à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées en état d'abandon,
- Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

3 - Convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme le Maire,

donne lecture à l'assemblée du courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque concernant la rénovation énergétique du patrimoine public et le développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque.

« Le Conseil Communautaire de la Communauté Pays Basque du 1er février 2020 a marqué pour sa collectivité l'adoption de son Plan Climat-Air Energie Territorial visant à inscrire son territoire sur une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Sans attendre l'adoption de cet outil stratégique de planification et d'animation de son territoire autour des enjeux climat-énergie et de qualité d'air, la collectivité soucieuse de tendre vers l'exemplarité a adopté en mars 2019 sa feuille de route « Vers une gestion patrimoniale au service de la transition énergétique de la Communauté et de ses communes ». Cet engagement et ce volontarisme ont été formalisés en novembre 2019 au travers de la signature de la « Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés¹ » impulsée au niveau national par le Plan Bâtiment Durable².

Cette ambition en matière d'exemplarité énergétique de son patrimoine nécessite d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des bâtiments publics et assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur ce même patrimoine.

Aussi, avec la volonté de nourrir de nouvelles collaborations et de renforcer l'offre d'ingénierie de la Communauté au service du territoire et de ses communes, Mr le Président propose d'associer les communes

à sa candidature au mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux intitulé ELENA (European Local ENergy Assistance) d'ici à cette fin d'année.

ELENA est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Commission européenne qui, dans le cadre du programme de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, alloue des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en oeuvre de mesures d'efficacité énergétique et l'appui à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR).

Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux études préalables³ sur 3 ans de programme avec une prise en charge de 90% des coûts éligibles par la BEI. Ce dispositif de subvention intervient par conséquent en amont de la réalisation des investissements (Ex : travaux de rénovation énergétique, installation de centrales solaires photovoltaïques, création de réseaux de chaleur biomasse, ...) susceptibles à leur tour d'être accompagnés par la BEI au travers de financements attractifs et à maturité longue (au travers de prêts notamment).

En inscrivant un ou plusieurs des bâtiments/projets dans le programme, il est alors possible de bénéficier d'une prise en charge totale du coût des études préalables puisque la Communauté en assumera le reste à charge.

Le programme ELENA pourrait ainsi soutenir techniquement et financièrement la mise en oeuvre d'actions de réduction de la dépendance aux énergies fossiles (et de la facture associée), l'amélioration du confort des agents et des utilisateurs des bâtiments publics et le développement de projets de production d'EnR (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine de la Commune.

Mr le Président de la CAPB propose de participer à cette candidature conjointe structurée autour de la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs (crèches et écoles), des équipements sportifs (piscines, gymnases, ...) et des bâtiments administratifs publics (mairies, ...) puisque ce patrimoine a valeur d'exemple auprès des concitoyens (et tout particulièrement des jeunes générations) et le développement de projets EnR permettant d'alimenter (en tout ou partie) leurs bâtiments (solaire photovoltaïque, réseaux de chaleur biomasse, géothermie, ...).

Oui l'exposé de Mme le Maire et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- S'associer à la candidature de Communauté d'Agglomération Pays Basque au mécanisme ELENA ;
- Autoriser Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la Convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

4 - Prise en charge du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2

Mme le Maire,

rapporte à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2016 par laquelle a été décidée :

- la prise en charge du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2, sous réserve que tous les équipements soient en parfait état d'achèvement et de fonctionnement,
- l'établissement de l'acte de cession de l'assiette de la voie et des espaces verts,
- l'enquête publique préalable au classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 25 mai 2020,

Considérant que l'acte de cession n'a pas été signé avant le 25 mai 2020,

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5 - Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire au 01/01/2021

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

6 - Inscription des coupes 2021 à l'état d'assiette

Mme le Maire,

donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier et dont la proposition est la suivante :

UG	Surface (ha)	Proposition ONF	Mode de mobilisation		
			Vente en totalité	Affouage en totalité	Vente puis affouage
20_r	0,34	suppression			
20_a2	0,43	Suppression			
19_a2	2,23	suppression			
15_a2	1,70	inscription		x	
16_a2	0,87	inscription		x	
21_a2	3,31	inscription		x	
22_a2	2,14	inscription		x	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté par l'Office National des Forêts ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- Pour les coupes inscrites, précise le mode de commercialisation ;

Les bois d'affouage, houpiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr Bernard LENERT
- Mr Bruno FOURTIC
- Mme Julie DOYHENARD

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par foyer

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 15_a2, 16_a2, 21_a2, 22_a2.

7 - Offre de concours

Mme le Maire rappelle le projet d'extension du réseau de distribution d'électricité au bénéfice du terrain situé route de Briscous, cadastré section AK n° 324. Elle expose que Monsieur ARIBIT Baptiste, propriétaire dudit terrain, souhaite offrir son concours à ce projet. Par courrier en date du 4 juin 2018, il offre à la Commune une participation de 3 019 €.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ l'offre de concours d'un montant de 3 019 € souscrite par Monsieur ARIBIT Baptiste en vue de l'extension du réseau de distribution d'électricité au bénéfice du terrain susmentionné.

8 - Recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée la crise sanitaire et les conséquences sur l'organisation du service pôle enfance. Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil périscolaire, des modifications se sont révélées nécessaires dans la prise en charge pour assurer la sécurité des enfants dans de meilleures conditions.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins et en attendant de voir leur pérennité, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animation dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et pendant le temps de la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 h.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut de la fonction publique correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 dont la durée hebdomadaire moyenne de travail

est fixée à 24h ;
**AUTORISE
PRECISE** Mme le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

9 - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme le Maire

fait lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 octobre 2020, prenant acte du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L2224-3 ledit rapport a été communiqué à tous les membres de l'assemblée.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'Agglomération Pays Basque.

10 - Subvention aux Communes sinistrées suite à la tempête Alex

Mme le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes du courrier de l'Association des Maires et de l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes qui lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière du 2 octobre 2020.

La tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Ouï l'exposé de Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser une subvention de 300 € sur le compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

11 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés

Mme le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Mme le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, elle propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 5 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 10.000,00 € sont amorties sur une durée d'un an.

12 - Durée d'amortissement du compte 205 (brevets et licence)

Mme le Maire expose à l'assemblée que la Commune a acquis une licence de débit de boissons de IV ème catégorie en 2002.

Il apparaît sur l'actif de la Commune que l'amortissement de cette immobilisation incorporelle d'une valeur de 11 051,21 €, a été omis. Elle propose de régulariser les écritures comptables dès 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement du compte 205 (brevets et licence)

13 - Approbation des règlements intérieurs des services liés à l'enfance

Mme le Maire,

rappelle à l'assemblée la crise sanitaire et les conséquences sur l'organisation du service pôle enfance. Par ailleurs, l'accueil périscolaire a nécessité des modifications dans la prise en charge pour assurer la sécurité des enfants dans de meilleures conditions. Les règlements intérieurs ont été adaptés pour prendre en compte ces évolutions.

Mme le Maire a communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal les projets de règlements.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu Mme le Maire dans des explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Adopte :

- Le règlement intérieur de la cantine,
- Le règlement intérieur de la garderie périscolaire,
- Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs,
- Le règlement intérieur des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs, annexés à la présente délibération.

14 - Droit de formation des élus

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Le Maire précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection,
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 1 405,00 € et 14 058 € pour l'année 2020.

Il précise enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation.
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible.
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRECISE

que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE

- le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût,
- le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VOTE

un crédit de 3000 €, qui sera imputé à l'article 6535 pour la prise en charge des frais de formation.

15 - Avis le projet de programme Local de l'Habitat Pays Basque arrêté le 1^{er} février 2020

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec un part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 6 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- mieux organiser et maîtriser les croissances démographique et urbaine des espaces littoraux et rétro-littoraux et accompagner le développement du Pays basque intérieur ;
- consolider les centralités, grandes et petites via une production de logements et une action foncière adaptées, au service de la qualité urbaine et résidentielle, respectueuse de l'identité du Pays Basque ;
- diversifier la construction de logements pour la rendre financièrement plus accessible aux ménages locaux ;

- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique du parc existant, et anticiper les dévalorisations ;
- développer des produits d'habitat solidaire pour répondre aux besoins grandissants de certaines populations et travailler aux équilibres sociaux au sein de l'agglomération ;
- se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 600 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 6 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme le Maire rapporte à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- **Dématérialisation de la commande publique :**
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.
- **Inclusion numérique :**
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- **Webinaires :**
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Mme le Maire, au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confirme l'intérêt de la *commune de URT* pour accéder aux services numériques suivants :
 - *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
 - *Dématérialisation de la commande publique*
 - *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
 - *Inclusion numérique*
 - *Webinaires*
- autorise *Madame* le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

17 - Attribution de bourses d'études

Mme le Maire,

fait lecture à l'assemblée d'une demande de bourse d'études présentée par :

- Céline COLET, étudiante à LYON (Rhône).
Considérant les critères d'attribution fixés par délibération en date du 15 février 2016,

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2020-2021 une bourse d'études de :

- 160 € à Céline COLET.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.